



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

28 FEV. 2020

*Service Eau et Nature
Unité Nature Forêt*

ARRÊTÉ n°2020-A9

**RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CLÔTURE DE LA CHASSE DU SANGLIER
POUR LA CAMPAGNE 2019-2020
DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA MÉTROPOLE DE LYON**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles, L 424-2 et suivants, les articles R 424-1 et suivants, relatifs aux modalités d'ouverture et de clôture de la chasse et les articles L 427-1 et suivants et R. 427-1 et suivants relatifs à la destruction des animaux nuisibles ;
- VU le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-E68 approuvant le Schéma départemental de gestion cynégétique du Rhône et de la Métropole de Lyon 2017-2023 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-E57 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2019-E58 fixant les périodes, les modalités et les territoires concernés par la destruction de l'espèce sanglier pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-E59 procédant à la mise en place du plan de gestion cynégétique pour le sanglier dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 13 février 2020 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 13 février 2020 ;
- VU la consultation du public effectuée du 31 janvier 2020 au 20 février 2020 inclus, en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des prélèvements plus importants de l'espèce sanglier au regard de la dynamique des populations et de l'ampleur des dégâts sur le territoire national et en particulier dans le département du Rhône et notamment en zone périurbaine ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement des dégâts de grand gibier et leur indemnisation administrative ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2019-E58 fixant les périodes, les modalités et les territoires concernés par la destruction de l'espèce sanglier pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le b) de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2019-E57 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon, relatif aux dispositions particulières par espèces pour la chasse à tir est modifié comme suit :

b) Sanglier :

Le prélèvement du sanglier est autorisé tous les jours **du 8 septembre 2019 au 31 mars 2020 au soir** sur l'ensemble des unités cynégétiques du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

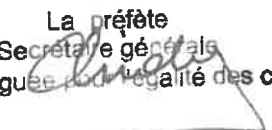
ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa parution ou sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié à Messieurs le directeur départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le responsable territorial de l'Office national des forêts, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, les lieutenants de louveterie, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départemental du Rhône. Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et affiché dans les mairies.

La Préfète,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDARD